
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires au budget du département de la justice des exercices de 1839 et 1840, pour frais d'entretien, d'habillement et de couchage des détenus.

MESSIEURS ,

L'augmentation du nombre des détenus dans nos prisons et la cherté des objets de consommation ont rendu insuffisantes les allocations de fr. 1,113,000 au budget de 1839, et de fr. 850,000 au budget de 1840, pour frais d'entretien des prisonniers.

Ces crédits se trouvent entièrement absorbés aujourd'hui , et d'après des évaluations que l'on peut considérer comme très approximatives, des suppléments de crédits de fr. 90,000 pour 1839 et de fr. 410,000 pour 1840, seront encore nécessaires pour faire face aux dépenses de ces deux exercices.

Dans ces chiffres est toutefois comprise une somme de fr. 330,000, qui servira à rembourser aux fabriques des prisons la valeur des effets d'habillement et de couchage qu'elles ont fournis aux détenus.

La dépense réelle ne sera donc que de fr. 170,000 ; pour le surplus, il n'y aura que sortie fictive de fonds des caisses de l'État.

Ces crédits supplémentaires seront largement couverts par des excédants disponibles sur plusieurs autres chapitres des budgets, et dès lors la balance entre les recettes et les dépenses ne sera pas rompue (1).

Si des annulations de crédit ne sont pas proposées dans la loi, c'est parce qu'elles apportent toujours de la perturbation dans la comptabilité générale et

(1) Voir, à cet égard, la lettre du 25 novembre, au ministre des finances, annexée au projet.

dans les comptes de l'État, et que des plaintes se sont élevées, à cet égard, plus d'une fois au sein même de la législature.

Il est sans doute inutile de remarquer qu'il ne peut dépendre de l'administration de réduire les dépenses qu'occasionne l'entretien des détenus. Ces dépenses font toutes l'objet d'adjudications publiques dont les contrats sont communiqués à la cour des comptes. Elles sont nécessairement en proportion avec la population des prisons et le prix des denrées.

Le ministre de la justice,

M.-N.-J. LECLERCQ.

PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Notre ministre de la justice est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au budget du ministère de la justice, pour l'exercice 1839, chap. VIII, art. 1^{er}, frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus, un crédit supplémentaire de fr. 90,000.

ART. 2.

Il est ouvert au budget du même département, pour l'exercice 1840, mêmes chapitre et article que ci-dessus, un crédit supplémentaire de fr. 410,000.

Donné à Bruxelles, le 21 novembre 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la justice,

M.-N.-J. LECLERCQ.

ANNEXE.

Bruxelles, 25 novembre 1840

MONSIEUR LE MINISTRE,

Satisfaisant au désir exprimé par votre dépêche du 18 courant, j'ai l'honneur de vous informer que déjà je puis indiquer, d'une manière certaine, comme devant rester disponibles sur les allocations du budget de 1839, les sommes ci-après :

CHAP. I.	ART. 1.	Traitement du ministre	7,000
	» 4.	Frais d'impression de recueils statistiques.	1,700
	» 5.	Frais de route et de séjour	1,700
II.	» 1.	Cour de cassation (personnel)	3,300
	» 3.	Cours d'appel (personnel)	4,100
	» 4.	Id. (matériel)	1,000
	» 5.	Tribunaux de première instance et de commerce	18,500
	» 6.	Justices de paix et tribunaux de police.	17,300
III.	» 3.	Auditeurs militaires et prévôts	13,200
V.	» 1.	Constructions, réparations et loyers de locaux	5,000
VIII.	» 4.	Frais d'impression et de bureau dans les prisons.	1,800
	» 6.	Achat de matières premières et salaires	250,300
IX.	» 2.	Subsides à des établissements de bienfaisance	14,300
	» 4.	Subsides pour les enfants trouvés	10,200
X.	»	<i>unique.</i> Dépenses imprévues	600

Total des sommes qui restent disponibles au budget de 1839 , . . . fr. 350,000

Quant à ce qui concerne les allocations du budget de 1840, il m'est impossible, à cette époque-ci, de donner avec quelque exactitude le chiffre des sommes qui ne seront pas dépensées.

Cependant je vous prie de remarquer que, lors même qu'il ne resterait disponible qu'une somme de 150,000

au budget de 1840, on arriverait à celle de fr. 500,000
montant du crédit supplémentaire demandé par le projet de loi dont j'ai eu l'honneur de vous donner communication.

Si, après ces explications, vous pouviez craindre encore que le crédit supplémentaire vint déranger l'équilibre entre les recettes et les dépenses, j'ajouterais qu'au budget de 1838, sur lequel il ne sera plus fait d'imputations, bien que les 3 années d'exercice ne soient pas encore écoulées, il est resté disponible, non compris les 400 mille francs pour construction du palais de justice à Bruxelles, une somme de fr. 134,333-73, et qu'enfin des 500 mille francs demandés par le projet de loi de crédit supplémentaire, il y en aura 330 mille qui ne devront pas sortir des caisses de l'État.

Le ministre de la justice,

M.-N.-J. LECLERCQ.